



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPÉTITIONS FÉMININES

PROCES-VERBAL n°36

Date de la réunion : Mardi 21 Avril 2026

**Lieu : DFSM – CRJS YERVILLE – rue Notre Dame de Pontmain – 76760
YERVILLE**

**Membres présents : Mme Laetitia HANOUEY – Mme Nathalie FRIBOULET – Mr
Pierre LECORNU – Mr Harry HECKMANN**

Membres excusés : ...

RAPPEL AUX CLUBS

Les clubs sont informés que toutes feuilles de matchs sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence de délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'une utilisation d'une feuille de match papier, c'est le club recevant qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District via FOOTCLUBS et sera validée par le gestionnaire, comme prévu l'article 7 des règlements des compétitions du DFSM.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Commissions Féminine sont susceptibles les dit recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 100 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININES A 8

Match n°55528109 FC DIEPPE 1 / CA CHEMINOTS STEPHANAIS 1 du 01 mars 2026.

Match n°55528111 CA CHEMINOTS STEPHANAIS 1 / ENT CSG/ASFR du 15 mars 2026.

Après avoir entendu :

Mme RUIS Julie, licence n°9604911781, Dirigeante du CA CHEMINOTS STEPHANAIS

Tous régulièrement convoqués à cette audition

Notant l'absence excusée de

Mme CORDIER Hélène, licence n°9603251446, Dirigeante du CA CHEMINOTS STEPHANAIS

Mme LEBER Keemya, licence n°960299289, Joueuse du CA CHEMINOTS STEPHANAIS

Mme ALEXANDRE Lana, licence n°9602811146, Joueuse du CA CHEMINOTS STEPHANAIS

Mme BENTABET Mélina, licence n°9604437739, Joueuse du CA CHEMINOTS STEPHANAIS

Mme DUVETTE Shannon, licence n°9604487389, Joueuse du CA CHEMINOTS STEPHANAIS

Après avoir pris connaissance,

La Commission

Considérant la déclaration de Mme RUIS qui nous précise :

- Qu'elle ne savait pas ce point de règlement concernant le double surclassement pour une licenciée U17 afin de participer à une compétition senior.

Après que les personnes auditionnées ainsi que celles non-membres eurent quitté la salle.

Après enquête,

Match N° 55528109 FC DIEPPE 1 / CA CHEMINOTS STEPHANAIS 1 du 01 mars 2026

Considérant la participation au match de :

Mme LEBER Keemya, licence n°960299289 avec le n° 4

Mme ALEXANDRE Lana, licence n°9602811146 avec le n°11

Mme BENTABET Mélina, licence n°9604437739 avec le n°2

Mme DUVETTE Shannon, licence n°9604487389 avec le n°9

- Considérant que le CA CHEMINOTS STEPHANAIS n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.
- Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match »

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré :

- **Donne match perdu (0point) au CA CHEMINOTS STEPHANAIS 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC DIEPPE 1 sur le score de 3 buts à 0.**
- **Inflige une amende de 100€ au CA CHEMINOTS STEPHANAIS prévue à l'annexe financière du DFSM pour match disputé en situation irrégulière et pour non-respect des règlements généraux.**
- **Inflige une amende de 124 € (31€ par joueuse x 4) pour absence de surclassement (annexe financière du DFSM)**

Match n°55528111 CA CHEMINOTS STEPHANAIS 1 / ENT. CSG/ASFR 1 du 15 mars 2026

Considérant la participation au match de :

Mme LEBER Keemya, licence n°960299289 avec le n°4

Mme ALEXANDRE Lana, licence n°9602811146 avec le n°1

Mme BENTABET Méline, licence n°9604437739 avec le n°3

Mme DUVETTE Shannon, licence n°9604487389 avec le n°2

- Considérant que le CA CHEMINOTS STEPHANAIS n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.
- Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match »

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré :

- **Donne match perdu (0point) au CA CHEMINOTS STEPHANAIS 1 sur le score de 0 but à 3.**
- **Inflige une amende de 100€ au CA CHEMINOTS STEPHANAIS prévue à l'annexe financière du DFSM pour match disputé en situation irrégulière et pour non-respect des règlements généraux.**
- **Inflige une amende de 124 € (31€ par joueuse x 4) pour absence de surclassement (annexe financière du DFSM)**

Pour non-respect des règlements généraux de la L.F.N, la commission :

- **Inflige une suspension d'un match ferme avec date d'effet au 18 mai 2026 à Mme RUIS Julie, licence n° 9604911781.**
- **Inflige une suspension d'un match ferme avec date d'effet au 18 mai 2026 à Mme CORDIER Hélène licence n°9603251446.**



*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFMS, dans le délai **de 2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous les formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la LFN*

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININES A 8

Match n°55528386 FC OFFRANVILLAIS 1 / A. HOULMOISE BONDEVILLE FC 1 du 01 mars 2026

Match n°55528394 YVETOT AC 2 / FC OFFRANVILLAIS 1 du 22 mars 2026.

Après avoir entendu :

Mr ARTAUD Jean Raymond, licence n° 2545876223, Président du FC OFFRANVILLAIS

Mr DORE Michael, licence n° 2127417319, Dirigeant du FC OFFRANVILLAIS

Mme CATEL Marie, licence n°2548565164, joueuse du FC OFFRANVILLAIS

Tous régulièrement convoqués à cette audition

Notant l'absence excusée de

Mme RIDEL Margaux, licence n°9603486358, Dirigeante du FC OFFRANVILLAIS

Mme GILLIOT Rose, licence n°9603291551, joueuse du FC OFFRANVILLAIS

Mme CARTIGNY Ambre, licence n°9603507132, joueuse du FC OFFRANVILLAIS

Après avoir pris connaissance,

La Commission

Considérant la déclaration de Mr ARTAUD qui nous précise :

- Que le dossier de la jeune CARTIGNY Ambre était en règle. Après vérification auprès de la Ligue de Football Normandie, le dossier de surclassement est bien validé.
- Concernant Mme Rose GILLIOT aucun dossier n'a été enregistré auprès de la Ligue de Football de Normandie.

Après que les personnes auditionnées ainsi que celles non-membres eurent quitté la salle.

Après enquête,

Match n° 55528386 FC OFFRANVILLAIS 1 / A. HOULMOISE BONDEVILLE FC 1 du 01 mars 2026

Considérant la participation au match de :

Mme GILLIOT Rose, licence n°9603291551 avec le n°12

- Considérant que le FC OFFRANVILLAIS n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.
- Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match »

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



Par ces motifs, après en avoir délibéré, la commission :

- Donne match perdu au FC OFFRANVILLAIS 1 sur le score de 0 but à 5 pour en faire bénéficier l'A. HOULMOISE BONDEVILLE FC 1 sur le score de 5 buts à 0.
- Inflige une amende de 31€ par joueuse pour absence de surclassement (annexe financière du DFSM)
- Inflige une amende de 100€ au FC OFFRANVILLAIS prévue à l'annexe financière du DFSM pour match disputé en situation irrégulière et pour non-respect des règlements généraux.

Match n°55528394 YVETOT AC 2 / FC OFFRANVILLAIS 1 du 22 mars 2026

Considérant la participation au match de :

Mme GILLIOT Rose licence n°9603291551 avec le n°11

- Considérant que le FC OFFRANVILLAIS n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.
- Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité »

Par ces motifs, après en avoir délibéré, la commission :

- Donne match perdu au FC OFFRANVILLAIS 1 sur le score de 0 but à 5.
- Inflige une amende de 31€ par joueuse pour absence de surclassement (annexe financière du DFSM)
- inflige une amende de 100€ au FC OFFRANVILLAIS prévue à l'annexe financière du DFSM pour match disputé en situation irrégulière et pour non-respect des règlements généraux.

Pour non-respect des règlements généraux de la L.F.N, la commission :

- Inflige une suspension d'un match ferme avec date d'effet au 18 mai 2026 à Mr DORE Michael, licence n° 2127417319.
- Inflige une suspension d'un match ferme avec date d'effet au 18 mai 2026 à Mme RIDEL Margaux licence n° 9603486358.

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM, dans le délai de 2 jours, à compter du lendemain de sa première notification, sous les formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la LFN

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININES A 11

FC SERQUIGNY NASSANDRES 1

Le dossier de surclassement concernant Mme CAUMONT Léa licence n°9603618834 étant à jour, la commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININES A 11

Match n°54483518 AS FAUVILLAISE 1 / FUSC BOIS GUILLAUME 1 du 22 mars 2026

Match n°54483526 VATTEVILLE BROTONNE 1 / FUSC BOIS GUILLAUME 1 du 29 mars 2026

Après avoir entendu :

Mr REICHERT Denis, licence n°2127508307, Dirigeant du FUSC BOIS GUILLAUME

Mme DELAMARE Sélène, licence n°2547803120, joueuse du FUSC BOIS GUILLAUME

Tous régulièrement convoqués à cette audition

Notant l'absence excusée de

Mr DELAMARE Vincent, licence n°2127414950, Dirigeant du FUSC BOIS GUILLAUME

Mme LOUNAS Cylia, licence n°9602307878, Joueuse du FUSC BOIS GUILLAUME

Mme PAROT Shaïna, licence n° 96035668997, Joueuse du FUSC BOIS GUILLAUME

Mme DUBOC Eléa, licence n°9304242893, Joueuse du FUSC BOIS GUILLAUME

Mme ALVARADO WONG Luisa Pamela, licence n°96053944295, Joueuse du FUSC BOIS GUILLAUME

Après avoir pris connaissance,

La Commission

Considérant la déclaration de Mr REICHERT qui nous précise :

- Que tous les dossiers ont été transmis à la secrétaire du club en Septembre et n'a pas eu le temps de s'en occuper suite à l'accident de son fils qui a eu lieu en Décembre.

Après que les personnes auditionnées ainsi que celles non-membres eurent quitté la salle.

Après enquête,

- Considérant que le FUSC BOIS GUILLAUME n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.
- Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match »

Match n°54483518 AS FAUVILLAISE 1 / FUSC BOIS GUILLAUME 1 du 22 mars 2026

Considérant la participation au match de

Mme DELAMARE Sélène licence N°2547803120 avec le N° 7

Mme PAROT Shaïna, licence n° 96035668997 avec le n°6

Mme DUBOC Eléa, licence n°9304242893 avec le n°3

Mme ALVARADO WONG Luisa Pamela, licence n°96053944295 avec le n°13

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



- Considérant que le FUSC BOIS GUILLAUME n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.
- Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match »

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, la commission :

- **Donne match perdu au FUSC BOIS-GUILLAUME 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS FAUVILLAISE sur le score de 3 buts à 0.**
- **Inflige une amende de 100€ au FUSC BOIS-GUILLAUME prévue à l'annexe financière du DFSM pour match disputé en situation irrégulière et pour non-respect des règlements généraux.**
- **inflige une amende de 124 € (31€ par joueuse x 4) pour absence de surclassement (annexe financière du DFSM)**

Match n°54483526 VATTEVILLE BROTONNE 1 / FUSC BOIS-GUILLAUME 1 du 29 mars 2026

Considérant la participation au match de

Mme PAROT Shaïna, licence n° 96035668997 avec le n°10

Mme ALVARADO WONG Luisa Pamela, licence n°96053944295 avec le n°8

Considérant que le FUSC BOIS GUILLAUME n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.

Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match »

Par ces motifs, la commission, après en avoir délibéré :

- **donne match perdu au FUSC BOIS-GUILLAUME 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier VATTEVILLE BROTONNE1 sur le score de 3 buts à 0.**
- **Inflige une amende de 62 € (31€ par joueuse x 2) pour absence de surclassement (annexe financière du DFSM)**
- **Inflige une amende de 100€ au FUSC BOIS-GUILLAUME prévue à l'annexe financière du DFSM pour match disputé en situation irrégulière et pour non-respect des règlements généraux.**

Pour non-respect des règlements généraux de la L.F.N, la commission :

- **Inflige une suspension d'un match ferme avec date d'effet au 18 mai 2026 à Mr REICHERT Denis, licence n°2127508307.**
- **Inflige une suspension d'un match ferme avec date d'effet au 18 mai 2026 à Mr DELAMARE Vincent licence n°2127414950.**

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFMS, dans le délai **de 2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous les formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la LFN*

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININES A 11

Match 54483526 VATTEVILLE BROTONNE 1 / FUSC BOIS GUILLAUME 1

Après enquête

- Sur la participation à plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs de la joueuse DELAMARE Sélène
- Considérant la feuille de match de la rencontre U17 F Départemental 1, FUSC BOIS GUILLAUME 21 / SC OCTEVILLE SUR MER 21 du 28 mars 2026
- Constatant que la joueuse DELAMARE Sélène a participé à la rencontre suscitée sous le numéro 3
- Considérant la feuille de match de la rencontre séniors féminines à 11, VATTEVILLE BROTONNE1 / FUSC BOIS GUILLAUME 1 du 29 mars 2026
- Constatant que la joueuse DELAMARE Sélène a participé à la rencontre suscitée sous le numéro 7

Considérant l'article 151 des RG de la LFN qui stipule :

« 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- **Le même jour**
- **Au cours de deux jours consécutifs**

Pour ce motif, après en avoir délibéré, la commission :

- **inflige une amende de 85€ au FUSC BOIS-GUILLAUME.**
- **Inflige une suspension ferme de 3 mois à M. REICHERT Denis licence n°2127508307 avec date d'effet le 18 mai 2026.**

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININES A 11

Match n°54483511 FC BARENTINOIS 1 / VATTEVILLE BROTONNE 1 du 01 mars 2026

Match n°54483516 VATTEVILLE BROTONNE 1 / AS FAUVILLAISE 1 du 15 mars 2026

Après avoir entendu :

Mr CATENOIX Joseph, licence n°2127409727, Président de VATTEVILLE BROTONNE

Mr LEDUEY Michael, licence n°2127492751, dirigeant de VATTEVILLE BROTONNE

Mme LAFILE Océane, licence n°9602738186, dirigeant de VATTEVILLE BROTONNE

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



Mme BAUDRY Pauline, licence n°761515300, joueuse de VATTEVILLE BROTONNE

Tous régulièrement convoqués à cette audition

Notant l'absence excusée de

Mme CONFAIS Lola, licence n°9604429074, joueuse de VATTEVILLE BROTONNE

Après avoir pris connaissance,

La Commission

Considérant la déclaration de Mr CATENEOIX qui nous précise :

- Ayant repris depuis le début de l'année le club VATTEVILLE BROTONNE, celui-ci ne connaissait pas ce point de règlement concernant le double surclassement pour une licenciée U17 afin de participer à une compétition senior.

Après que les personnes auditionnées ainsi que celles non-membres eurent quitté la salle.

Après enquête,

Match n°54483511 FC BARENTINOIS 1 / VATTEVILLE BROTONNE 1 du 01 mars 2026

Considérant la participation au match de :

Mme CONFAIS Lola licence n° 9604429074 avec le n° 1

- Considérant que le VATTEVILLE BROTONNE n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.
- Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match »

Par ces motifs, après en avoir délibéré, la commission :

- **Donne match perdu à VATTEVILLE BROTONNE 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS 1 sur le score de 3 buts à 0.**
- **Inflige une amende de 100€ à VATTEVILLE BROTONNE prévue à l'annexe financière du DFSM pour match disputé en situation irrégulière et pour non-respect des règlements généraux.**
- **Inflige une amende de 31€ pour absence de surclassement (annexe financière du DFSM)**

Match n°54483516 VATTEVILLE BROTONNE 1 / AS FAUVILLAISE 1 du 15 mars 2026

Considérant la participation au match de :

Mme CONFAIS Lola licence n° 9604429074 avec le n° 1

- Considérant que le VATTETVILLE BROTONNE n'a pas respecté l'article 73-2 des RG de la LFN.
- Considérant que l'article 187-2 des RG de la L.F.N. stipule « la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match »

La Commission, après en avoir délibéré :

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville



- Donne match perdu à VATTEVILLE BROTONNE 1 sur le score de 0 but à 5 pour en faire bénéficier l'AS FAUVILLAISE 1 sur le score de 5 buts à 0.
- Inflige une amende de 100€ à VATTEVILLE BROTONNE prévue à l'annexe financière du DFSM pour match disputé en situation irrégulière et pour non-respect des règlements généraux.
- Inflige une amende de 31€ pour absence de surclassement (annexe financière du DFSM)

Pour non-respect des règlements généraux de la L.F.N, la commission :

- Inflige une suspension d'un match ferme avec date d'effet au 18 mai 2026 à Mme LAFILE Océane, licence n°9604429074
- Inflige une suspension d'un match ferme avec date d'effet au 18 mai 2026 à M. LEDUEY Michael, licence n°2127492751

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM, dans le délai **de 2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous les formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la LFN

**La Présidente de la
commission**

Mme Laetitia HANOUE

**Le secrétaire de la
commission**

Pierre LECORNU